



Burkina Faso

Ouagadougou, le 07 OCT. 2008

Le Premier Ministre

N° 008-046 /PM/SP-ARMP

CIRCULAIRE

A

**Tout Président d'Institution
Tout Ministre**

OUAGADOUGOU

Objet : Innovation en matière de marchés publics

En vue d'améliorer notre système de passation des marchés publics et de se conformer aux directives communautaires de l'UEMOA, le gouvernement a entrepris des réformes comportant des innovations majeures.

Au titre de ces innovations, il y a au plan institutionnel, la création de l'Autorité de régulation des marchés publics.

La création de cette structure consacre la séparation et l'indépendance des fonctions de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service.

La fonction de régulation qui couvre la définition des politiques, la formation, le maintien du système d'information sur les marchés publics, la conduite des audits, le règlement non juridictionnel des différends est assurée par l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), installée le **1^{er} juillet 2008**.

Le rôle de la Direction générale des marchés publics est recentré sur le contrôle à priori de la mise en œuvre et de respect de la réglementation des marchés publics.

En conséquence tout candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire tant au niveau central déconcentré qu'au niveau décentralisé s'estimant lésé dans la procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics notamment les collectivités territoriales a la faculté d'introduire dans les délais règlementaires un recours auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics.

En outre, toutes les demandes de formation dans le domaine des marchés publics devront être adressées à l'ARMP, sis au 4^{ème} étage, immeuble Direction Générale de la Coopération, avenue du Professeur Joseph KI-ZERBO.

Je vous invite à prendre toutes les dispositions nécessaires pour une large diffusion de la présente.



Tertius ZONGO
Grand Officier de l'Ordre national